

Le registre d'hygiène et de sécurité

Des établissements du second degré

Préconisations pour sa mise en place

Textes de référence

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982
- Décret n° 2011-144 du 28 juin 2011
- Loi n° 2010-781 du 05 juillet 2010
- Circulaire FP4 n°1871 et 2B n°95-1353 du 24/01/1996
- Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur

Localisation du registre du lycée Bellevue:

- Secrétariat de direction

Fiche de signalement / cahier d'hygiène et de sécurité.

Ce document est à la disposition de tous les personnels et usagers. C'est sur celui-ci que seront consignées toutes les remarques et suggestions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

L'assistant de prévention veillera à son accessibilité et proposera toute solution au regard du problème posé.

Un examen périodique sera fait par le chef d'établissement (ou de service) qui apportera une réponse ou inscrira le problème à l'ordre du jour de la commission hygiène et sécurité.

Il doit être facilement accessible au personnel durant leurs horaires de travail et dont la localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous les moyens (notamment par voie d'affichage).

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Dans les services qui accueillent du public, un registre de santé et de sécurité, doit également être mis à la disposition des usagers. Ces derniers doivent être clairement informés de l'existence d'un tel registre. Le registre destiné au public peut être différent de celui destiné au recueil des observations des agents.

Le chef de service doit apposer son visa en regard de chaque inscription. S'il souhaite, il peut accompagner ce visa d'observation.

Proposition de registre de l'observatoire national

Chaque fiche, selon modèle fourni, peut être remplie et constitue alors un signalement. Les fiches sont numérotées et collectionnées dans un classeur qui constituera ainsi le registre d'hygiène et de sécurité.